



LES AMIS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES

Association Loi 1901, reconnue d'intérêt général.

Siège administratif : Cité des Pyrénées - 29 bis, rue Berlioz – 64000 - Pau

e-mail : contact@apnp.fr

Site internet : www.apnp.fr

Compte rendu de la réunion du groupe de travail (GT)

Simplification des structures

3 février 2017 – Siège social, Tarbes

Étaient présents : Banos Philippe, Banos Tina, Blanc Roger, Boucaret Henri, Colorado Jean-Claude, Desbonnet Philippe, Latkowski Hervé, Monge Lucienne, Rey Jean-Louis.

Excusé : Deladerrière Jean-Marie

Après l'accueil des participants, la séance est ouverte à 18h.

Ordre du jour :

Proposer au conseil d'administration une modification des statuts de l'association afin de parvenir à une entité unique

En préambule, l'historique de l'association est rappelé

- **Création de l'association par Raymond RITTER**

Déclaration au Journal officiel le 18 février 1970.

L'association a été créée pour aider le tout jeune Parc National né 3 ans plus tôt à franchir un cap important pour sa survie et lutter ainsi contre les diverses menaces qui pouvaient remettre en cause son existence.

- **Création des Comités :**

- CD 64 : 30 juin 1986
- CD 65 : 21 mars 1987
- CD 75 : 28 janvier 1987

- **Projet de rénovation des statuts**

En Conseil d'administration du 14 janvier 2010, est proposée la restructuration organisationnelle de l'association sans supprimer les comités. Le projet d'association unique est soumis à l'adoption par chacun des 3 comités.

- **Projet d'association unique proposé en assemblées générales des 3 associations**

- Comité Hautes-Pyrénées : Majorité requise des 2/3 non atteinte
- Comité Pyrénées-Atlantiques : projet d'association unique approuvée
- Comité Ile de France : projet d'association unique voté à l'unanimité

En 2012, le projet d'association unique n'est pas retenu.

I- Modification des statuts

Le GT souligne que la commission des statuts et du règlement intérieur s'est de nombreuses fois réunie durant deux années afin d'élaborer les statuts actuels. En conséquence, il propose que seuls soient modifiés les articles 8 et 11.

Article 8 : à supprimer

Article 11 à supprimer « Le responsable d'un comité ne peut être président de l'association, sauf à démissionner de ses fonctions de responsable pour se présenter à l'élection des membres du conseil d'administration.

Les responsables de comité, s'ils n'en sont pas membres élus, participent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. »

Les autres articles se rétrocedent.

II- Organisation de la structure

Avant de procéder aux modifications du règlement intérieur il s'avère nécessaire de préciser sous quelle forme l'association fonctionnera. Notre ami Hervé avait, il y a quelque temps déjà, envisagé une structure beaucoup plus légère qui clarifie, simplifie et met en valeur les compétences ; il est invité à la présenter.

Cette nouvelle structure permettrait :

- ✓ D'éviter les doublons puisqu'il n'y aurait plus qu'un seul conseil d'administration au lieu de trois qui avaient eux-mêmes à rendre compte à un quatrième.
- ✓ De permettre aux différents responsables de commission d'être en « prise directe » avec le conseil d'administration puisque ils seraient choisis parmi les élus.
- ✓ De limiter les dépenses.

Après un débat animé cette proposition est adoptée et Hervé Latkowski préparera un organigramme qui sera communiqué au groupe de travail par le rédacteur de ce compte rendu.

On observera que les comités deviennent des permanences pour le 64 et le 65 alors que le comité 75 deviendrait un correspondant.

III- Communication

La communication auprès des adhérents est primordiale. Elle devra être très claire et les éléments de langage devront faire l'objet d'une attention particulière.

IV- Règlement intérieur

N'a pas été débattu et sera à l'ordre du jour pour la prochaine réunion.

V- Calendrier

Deux réunions sont programmées au mois de mars.

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 3 mars à 17 h à la Cité des Pyrénées à Pau.

*Henri Boucaret,
Rédacteur*